

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA17 26 0334

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017, un projet de résolution (CA17 26 0334) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, relativement à un projet particulier, situé au 5601, rue Bélanger, autorisant :

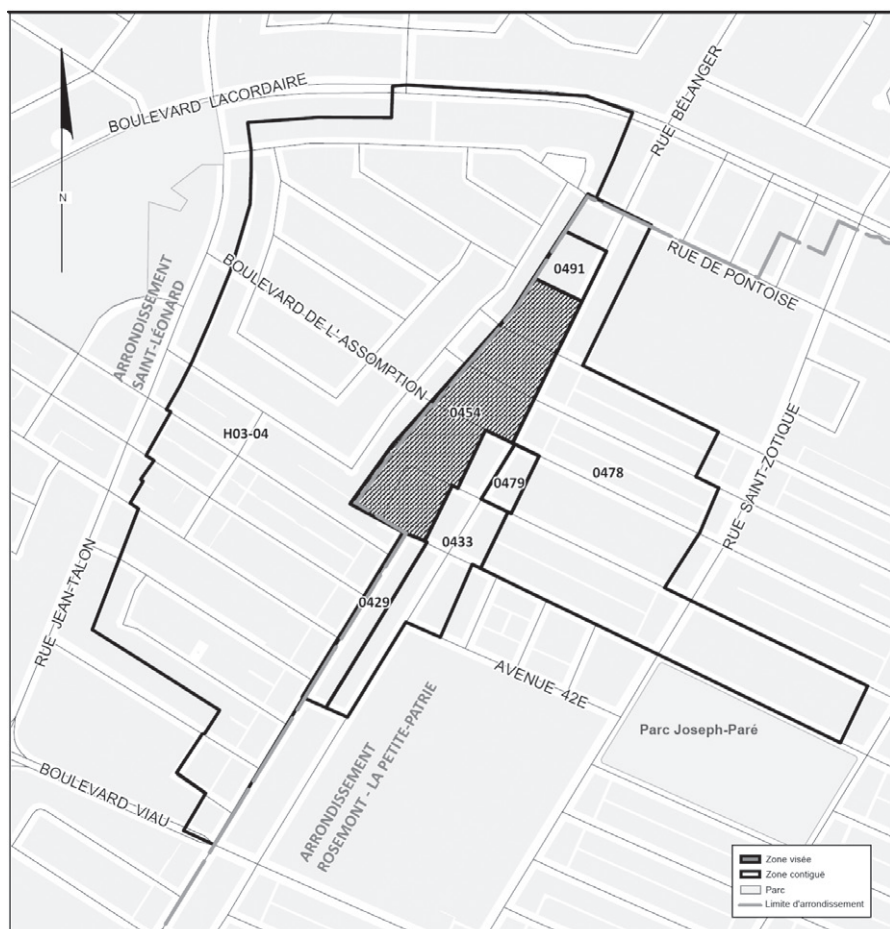
- 1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 11 mètres et d'au plus 3 étages, en dérogation de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 9 mètres et à 2 étages;
- 2° la construction d'un bâtiment occupant au maximum 54 % du terrain, en dérogation de l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe le taux d'implantation maximal à 50 %;
- 3° l'occupation d'un bâtiment comportant au plus 58 logements, en dérogation de l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe le nombre maximal de logements à 3 dans la catégorie d'usage H.2-3;
- 4° la construction d'un bâtiment incluant 13 cases de stationnement, en dérogation de l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe le nombre minimal de cases de stationnement à fournir à 14;
- 5° la construction d'un bâtiment dont le stationnement comprend une voie de circulation ayant des sections ponctuelles d'au moins 5,25 mètres de largeur, en dérogation de l'article 581 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la largeur minimale d'une telle voie de circulation à 5,5 mètres.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 6 décembre 2017 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0454, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 28 novembre 2017.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement